

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 09 JUILLET 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

MM. HOLTZMANN, MARTIN, Mme HITTLER, MM. LIEHN, HOCH,
ATZENHOFFER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
Mme BEYLER, MM. BRUCKER, VOGEL, Mme ALIBERTI, Mme RICHTER,
M. RAUSCHER ;

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, MESSMER,
HERRLE, GANGLOFF, NEUHARD, LOBSTEIN, BABILON, ZINCK,
Mme GESANG, MM. KOPF, KLIPFEL J. L., (excusés).

DEL. N° 100/2002

OBJET : ANNEXE FINANCIERE 2002 A LA CONVENTION A. A. S. B. R. (Association d'Action Sociale du Bas-Rhin)

- VU la convention de gestion de la structure d'accueil de la petite enfance de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer en date du 29 décembre 2001

- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2001 « délégation de gestion : structure « petite enfance de Morsbronn-les-Bains »

- CONSIDERANT que l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin gère le fonctionnement de la halte-garderie et du relais parents / assistantes maternelles

le Président demande aux Conseillers d'approuver l'annexe financière 2002 à la convention A. A. S. B. R. (Association d'Action Sociale du Bas-Rhin) dont les recettes et les dépenses sont de 91 370,00 euros ;

la participation de la C. A. F. prestations de service est de 6 660 euros ;

la participation de la C. A. F. relais assistantes maternelles est de 16 200 euros ;

le montant à la charge de la Communauté de Communes est de 56 310,00 euros (hors participation contrat enfance C. A. F., de l'ordre de 40 % de ce montant).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

. approuve le budget 2002 de la halte-garderie et du relais d'assistantes maternelles et le montant à charge de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer ci-dessus mentionné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 10 juillet 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président, B. LOGEL



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. LOGEL".

